



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le vendredi 25 septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente sortante du SIMOUV et affichée le 18 septembre 2020.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Alain DÉE, Laurent DEGALLAIX, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Mattéo GUALANO

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul COMYN donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

Liste des délégués excusés :

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ

Liste des délégués absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs

Objet : Délégations du Comité Syndical au Bureau Exécutif du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 25 septembre 2020 référencée D2020_09_03, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur l'élection des Vice-Présidents du SIMOUV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 25 septembre 2020 référencée D2020_09_06, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur la délégation du Comité Syndical à la Présidence du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-10 du CGCT, le Bureau Exécutif du SIMOUV peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par le SIMOUV à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SIMOUV ;
- De l'adhésion du SIMOUV à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de politique de la ville.

Il est également proposé que les matières suivantes ne fassent pas l'objet d'une délégation :

- l'élaboration, la modification et la révision des textes réglementaires (schéma de cohérence territoriale, document d'aménagement commercial, plan de mobilité, ...) ;
- la définition et la création de nouvelles offres en matière de mobilité donnant lieu à une modification de la contribution financière forfaitaire ou de l'engagement sur les recettes ;

- l'aménagement et l'évolution de la gamme tarifaire du Valenciennois ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des grands projets définis dans les orientations du Plan de Déplacements Urbains (Plan de Mobilité à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités), à savoir notamment les lignes de tramway et la réalisation des pôles d'échanges.

Ces domaines resteraient ainsi de la compétence propre du Comité Syndical.

De même, les délégations conférées par le Comité Syndical à Monsieur le Président du SIMOUV au travers de la délibération référencée D2020_09_06 demeurent de la compétence propre de ce dernier.

Le Bureau Exécutif du SIMOUV recevrait donc délégation dans les matières qui ne seraient de la compétence ni du Comité Syndical, ni de Monsieur le Président.

Les délibérations prises par le Bureau Exécutif du SIMOUV dans le cadre des pouvoirs délégués feraient l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président du SIMOUV rendra compte des travaux et des attributions exercées par le Bureau Exécutif sur délégation du Comité Syndical lors de chaque réunion de ce dernier.

Il est donc proposé au Comité Syndical de déléguer au Bureau Exécutif du SIMOUV les attributions définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de déléguer au Bureau Exécutif du SIMOUV les attributions définies ci-dessus.

Fait et délibéré en séance

Le 25 septembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

Syndicat Intercommunal de la Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennois

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE

Tél : 03 27 45 65 21

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le : 29 SEP. 2020

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.